

(定訳)

戦地軍隊ニ於ケル傷者及病者ノ状態改善ニ關スル千九百二十九年七月廿七日ノ「ジュネーヴ」條約(※)

昭和四年七月二七日ジュネーヴで署名
昭和六年六月一九日効力発生

昭和九年一月二六日批 准
昭和九年一月二八日批准書寄託
昭和一〇年三月七日公布(条約第一号)
昭和一〇年六月一八日効力発生

目次

- 第一章 傷者及病者(第一條乃至第五條)
 - 第二章 衛生上ノ部隊及營造物(第六條乃至第八條)
 - 第三章 人員(第九條乃至第十三條)
 - 第四章 建物及材料(第十四條乃至第十六條)
 - 第五章 衛生上ノ輸送機關(第十七條及第十八條)
 - 第六章 殊別記章(第十九條乃至第二十四條)
 - 第七章 條約ノ適用及執行(第二十五條乃至第二十七條)
 - 第八章 濫用及違反ノ禁止(第二十八條乃至第三十條)
- 最終規定(第三十一條乃至第三十九條)

赤十字條約(一九二九年)

CONVENTION DE GENÈVE POUR
L'AMÉLIORATION DU SORT DES
BLESSÉS ET DES MALADES DANS
LES ARMÉES EN CAMPAGNE
DU 27 JUILLET 1929.

Signée à Genève, le 27 juillet 1929.
Entrée en vigueur le 19 juin 1931.

Ratifiée le 26 octobre 1934.
Ratification déposée à Bern, le 18 décembre 1934.
Promulguée le 7 mars 1935.
Entrée en vigueur le 18 juin 1935.

SOMMAIRE

- Chapitre I. Des blessés et des malades (Art. 1 à 5).
 - Chapitre II. Des formations et des établissements sanitaires (Art. 6 à 8).
 - Chapitre III. Du personnel (Art. 9 à 13).
 - Chapitre IV. Des bâtiments et du matériel (Art. 14 à 16).
 - Chapitre V. Des transports sanitaires (Art. 17 et 18).
 - Chapitre VI. Du signe distinctif (Art. 19 à 24).
 - Chapitre VII. De l'application et de l'exécution de la convention (Art. 25 à 27).
 - Chapitre VIII. De la répression des abus et des infractions (Art. 28 à 30).
- Dispositions finales (Art. 31 à 39).

赤十字條約(一九一九年)

獨逸國大統領、「アメリカ」合衆國大統領、奧地利共和國聯邦大統領、白耳義國皇帝陛下、「ボリヴィア」共和國大統領、「ブラジル」合衆共和國大統領、「グレート・ブリテン」、「アイルランド」及「グレート・ブリテン」海外領土皇帝印度皇帝陛下、「ブルガリア」國皇帝陛下、「チリ」共和國大統領、中華民國國民政府主席、「コロンビア」共和國大統領、「キューバ」共和國大統領、丁抹國及「アイスランド」國皇帝陛下、「ドミニカ」共和國大統領、「エジプト」國皇帝陛下、西班牙國皇帝陛下、「エストニア」共和國大統領、「フィンランド」共和國大統領、佛蘭西共和國大統領、希臘共和國大統領、「ハンガリー」國攝政殿下、伊太利國皇帝陛下、日本國皇帝陛下、「ラトヴィア」共和國大統領、「ルクセンブルグ」國大公殿下、「メキシコ」合衆國大統領、「ニカラグア」共和國大統領、諾威國皇帝陛下、和蘭國皇帝陛下、「ペルシア」國皇帝陛下、「ポーランド」共和國大統領、「ポルトガル」共和國大統領、「ルーマニア」國皇帝陛下、「セルブ、クロアト、スロヴェーヌ」國皇帝陛下、暹羅國皇帝陛下、瑞典國皇帝陛下、瑞西聯邦政府、「チエッコスロヴァキア」共和國大統領、「トルコ」共和國大統領、「ウルグアイ」東方共和國大統領、「ヴェネズエラ」合衆共和國大統領ハ

附則

LE PRÉIDENT DU REICH ALLEMAND, LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL, SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES, SA MAJESTÉ LE ROI DES BULGARES, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA, SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, SA MAJESTÉ LE ROI D'EGYPTE, SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, SON ALTESSE SÉRÉNISSE LE GOUVERNEUR DE LA HONGRIE, SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, SON

(條約・實紀)

ALTESSE ROYALE LA GRANDE-DUCHESSE DE LUXEMBOURG, LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE NICARAGUA, SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE, SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS, SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SHAH DE PERSE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE, SA MAJESTÉ LE ROI DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES, SA MAJESTÉ LE ROI DE SIAM, SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE, LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS DE VÉNÉZUËLA,

également animés du désir de diminuer autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre et voulant, dans ce but, perfectionner et compléter les dispositions convenues à Genève, le 22 août 1864 et le 6 juillet 1906, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne,

ont résolu de conclure une nouvelle Convention à cet

共ニ其ノカノ及ブ限リ戦争ニ避クベカラザル惨害ヲ輕減センコトヲ冀望シ此ノ目的ヲ以テ戰地軍隊ニ於ケル傷者及病者ノ状態改善ニ關シ千八百六十四年八月二十二日及千九百零六年七月六日「ジュネーヴ」ニ於テ約定シタル規定ヲ完成補修セント欲シ

之方爲新條約ヲ締結スルコトニ決定シ各左ノ全權委員

赤十字條約（一九二九年）

ヲ任命セリ

獨逸國大統領

特命公使、法學博士「エドムンド、ロームベルグ」

「アメリカ」合衆國大統領

前大藏次官補「エリオト、ワヅウォース」

瑞西國駐劄「アメリカ」合衆國特命全權公使

「ビニー、アール、ウイルソン」

奧地利共和國聯邦大統領

聯邦宰相官房省參事官(外務部)、法學博士「マル

ク、ライトマイエル」

白耳義國皇帝陛下

陸軍第一管區衛生部司令官、陸軍軍醫監「ポール、

ドモルデル」

外務省法律顧問「ジョゼフ、ド、リュエル」

「ボリヴィア」共和國大統領

瑞西國駐劄「ボリヴィア」國辨理公使「アルベルト、

effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

LE PRÉSIDENT DU REICH ALLEMAND:

S. Exc. M. Edmund RHOMBERG, Dr en Droit, Ministre en disponibilité;

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

L'Honorable Eliot WADSWORTH, ancien Secrétaire adjoint de la Trésorerie,

S. Exc. l'Honorable Hugh P. WILSON, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique à Berne;

LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRI-

CHE:

M. Marc LEITMAIER, Dr en Droit, Conseiller ministériel à la Chancellerie fédérale, Département des Affaires étrangères;

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES:

M. Paul DEMOLDER, Général Major Médecin, Commandant du Service de Santé de la 1^{re} Circonscription militaire,

M. Joseph DE RUELLÉ, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE:

S. Exc. M. Alberto CORTADELLAS, Ministre-Résident

コルタデリアス」

「ブラジル」合衆共和国大統領

瑞西國駐劄「ブラジル」國特命全權公使「ラウル、

ド、リオ・ブランコ」

「グレート、ブリテン」、「アイルランド」及「グレート、
ブリテン」海外領土皇帝印度皇帝陛下

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」並ニ
國際聯盟ノ個個ノ聯盟國ニ非サル英帝國ノ一切ノ
部分

獨逸國駐劄英國大使「サー、ホレース、ランボル
ド」

「カナダ」

國際聯盟ニ派遣ノ「カナダ」政府常任顧問「ウォ
ルター、アレクザンダー、リッデル」

「オーストラリア」聯邦

瑞西國駐劄英國特命全權公使「クロード、ラッセ
ル」

「ニュー、ジーランド」

赤十字條約（一九二九年）

de Bolivie à Berne:
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS
DU BRÉSIL:

S. Exc. M. Raoul do RIO-BRANCO, Envoyé extraordi-
naire et Ministre plénipotentiaire du Brésil à Berne;

SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLAN-
DE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ
DES MERS, EMPEREUR DES INDES:

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU
NORD, AINSI QUE TOUTE PARTIE DE L'EMPIRE
BRITANNIQUE NON MEMBRE SÉPARÉ DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS:

Le Très Honorable Sir Horace RUMBOLD, G. C. M. G.,
M. V. O., Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à
Berlin;

POUR LE DOMINION DU CANADA:

M. Walter Alexandre RIDDELL, Conseiller permanent
du Gouvernement canadien auprès de la Société des
Nations;

POUR LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE:

S. Exc. M. Claud RUSSELL, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britanni-
que à Berne;

POUR LE DOMINION DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE:

赤十字條約（一九二九年）

瑞西國駐劄英國特命全權公使「クロード、ラッセ
ル」

南「アフリカ」聯邦

「ロンドン」駐在南「アフリカ」聯邦高級委員「ノー
リク、ヘンドリック、ロウ」

「アイルランド」自由國

國際聯盟ニ派遣ノ「アイルランド」自由國代表者
「シーン、レスター」

印度

瑞西國駐劄英國特命全權公使「クロード、ラッセ
ル」

「ブルガリア」國皇帝陛下

國際聯盟ニ派遣ノ「ブルガリア」國政府常任代表
者、在「ヘルヌ」ブルガリア「國代理公使」デ
イミトリ、シロツン」

「ブルガリア」國赤十字社理事「ステフマーヌ、
エヌ、ラフチエフ」

「チリ」共和國大統領

在「ヘルリン」チリ「國公使館附陸軍武官、陸軍
大佐「ギリエルモ、ノヴォア・セプルヴェダ」
衛生部大尉「ダリオ、プルガル・アリアガダ」

S. Exc. M. Claud RUSSELL, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique
à Berne;

POUR L'UNION DE L'AFRIQUE DU SUD:

M. Eric Hendrik LOUW, Haut-Commissaire de l'Union
de l'Afrique du Sud à Londres;

POUR L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE:

M. SEAN LESTER, Représentant de l'Etat Libre d'Ir-
lande auprès de la Société des Nations;

POUR L'INDE:

S. Exc. M. Claud RUSSELL, Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique à
Berne;

SA MAJESTÉ LE ROI DES BULGARES:

M. Dimitri MIKOFF, Chargé d'Affaires de Bulgarie à
Berne, Représentant permanent du Gouvernement bul-
gare auprès de la Société des Nations,

M. Stéphane N. IAFITCHIEFF, Membre du Conseil
d'Administration de la Croix-Rouge bulgare;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI:

M. Guillermo NOVQA-SEPUVEDA, Colonel, Attaché
militaire près la Légation du Chili à Berlin,

M. Dario PULGAR-ARRIAGADA, Capitaine du Service
de Santé;

中華民國國民政府主席

在「ベルヌ」中華民國臨時代理公使蕭繼榮

「コロンビア」共和國大統領

瑞西國駐劄「コロンビア」國特命全權公使「フラスシスコ、ホセ、デ、ウルティア」

「キューバ」共和國大統領

瑞西國駐劄「キューバ」國特命全權公使「カルロス、デ、アルメンテロス、イ、デ、カルデナス」

國際聯盟ニ派遣ノ「キューバ」國代表部附、公使館書記官「カルロス、ブランコ、イ、サンチェス」

丁抹國及「アイスランド」國皇帝陛下

丁抹國

前外務大臣、瑞西國及和蘭國駐劄丁抹國特命全權公使、侍從「ハラルド、ド、スカヴェニウス」

在「ベルヌ」丁抹國臨時代理公使「グスターフ、

エム、ラスムッセン」

「ドミニカ」共和國大統領

「シユネーヴ」駐在「ドミニカ」共和國領事「シヤ

赤十字條約（一九二九年）

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE:

M. Chi Yung HSIAO, Chargé d'Affaires p. i. de Chine à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE:

S. Exc. Francisco José DE URRUTIA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Colombie à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA:

S. Exc. M. Carlos DE ARMENTEROS Y DE CARDENAS, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Berne,

M. Carlos BLANCO Y SANCHEZ, Secrétaire de Légation, adjoint à la Délégation de Cuba auprès de la Société des Nations;

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE:

POUR LE DANEMARK:

S. Exc. M. Harald de SCAVENIUS, Chambellan, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Danemark en Suisse et aux Pays-Bas, ancien Ministre des Affaires étrangères,

M. Gustave M. RASMUSSEN, Chargé d'Affaires p. i. de Danemark à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:

M. Charles ACKERMANN, Consul de la République Domi-

ルル、アツケルマン」

「エジプト」國皇帝陛下

「カイロ」陸軍士官學校國際法教授、國家訴訟事件
部辯護士「モハマド、アブデル、モネイム、リ
アド」

在「ローマ」エジプト」王國公使館外交官補「ア
ンリ、ワシッフ、シマイカ」

西班牙國皇帝陛下

瑞西國駐劄西班牙國特命全權公使「トーレヘル
モサ」侯爵

「エストニア」共和國大統領

「エストニア」國赤十字社社長、醫學博士「ハン
ス、リースメント」

「フィンランド」共和國大統領

在「パリ」フィンランド」國公使館附陸軍武官、
陸軍中佐「アー、エー、マルトラ」

佛蘭西共和國大統領

瑞西國駐劄佛蘭西國大使「アンリ、シマサン、
ド、マルシイー」

在「ベルヌ」佛蘭西國大使館參事官「シヤン、
ユ、ソール」

希臘共和國大統領

nicaine à Genève;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ÉGYPTE:

M. Mohammed Abdel Moneim RIAD, Avocat au Con-
tients de l'Etat, Professeur de Droit international à
l'Ecole militaire du Caire.

M. Henri Wassif SIMAIKA, Attaché de la Légation
Royale d'Égypte à Rome;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE:

S. Exc. M. le Marquis de la TORREHERMOSA, Envoyé
extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Espagne à
Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE:

M. Hans LEISMANT, Dr en Médecine, Président de la
Croix-Rouge estonienne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE:

M. A. B. MARTOLA, Lieutenant-Colonel, Attaché mili-
taire près la Légation de Finlande à Paris;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

S. Exc. M. Henri Chassain de MARCILLY, Ambassadeur
de France à Berne,

M. Jean DU SAULT, Conseiller de l'Ambassade de France
à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE:

在「ヘルヌ」希臘國臨時代理公使「ラフマエル、
ラフアエル」

在「パリ」希臘國公使館附陸軍武官、陸軍中佐
「ソフォクル、ヴェニゼロス」

「ハンガリー」國攝政殿下

國際聯盟ニ派遣ノ王國政府常任代表委員、辦理公
使任「ポール、ド、ヘヴェシ」

伊太利國皇帝陛下

伊太利國上院議員「ジョヴァンニ、チラオロ」

日本國皇帝陛下

瑞西國駐劄日本國特命全權公使吉田伊三郎

陸軍中佐下村定

在「パリ」日本國大使館附海軍武官、海軍中佐

三浦省三

「ラトヴィア」共和國大統領

國際聯盟ニ派遣ノ常任代表委員、「セルブ、シロア
ート、スロヴェーン」國駐劄「ラトヴィア」國
特命全權公使「シアルル、ドゥーズマンヌ」

瑞西國、獨逸國、「ハンガリー」國及和蘭國駐劄

赤十字條約（一九二九年）

M. Raphael RAPHAEL, Chargé d'Affaires p. i. de Grèce
à Berne,

M. Sophocle VENIZILOS, Lieutenant-Colonel, Attaché
militaire près la Légation de Grèce à Paris;

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE GOUVERNEUR DE LA
HONGRIE:

S. Exc. M. Paul DE HEVESY, Ministre-Résident, Délé-
gué permanent du Gouvernement Royal auprès de la

Société des Nations;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE:

M. Giovanni CIRAOLO, Sénateur du Royaume;

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON:

S. Exc. M. Isaburo YOSHIDA, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire du Japon à Berne,

M. Sadamu SHIMOMURA, Lieutenant-Colonel,

M. Seizo MURA, Capitaine de Frégate, Attaché naval
près l'Ambassade du Japon à Paris;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE:

S. Exc. M. Charles DUZMANS, Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire de Lettonie près S. M. le Roi des
Serbes, Croates et Slovènes, Délégué permanent auprès
de la Société des Nations,

S. Exc. M. Oskar VOIT, Envoyé extraordinaire et Ministre

「ラトヴィア」國特命全權公使「オスカル、ヴェ
オイト」

「ルクセンブルグ」國大公殿下

「ジュネーヴ」駐在大公國領事「シャルル、ヴェル
メール」

「メキシコ」合衆國大統領

白耳義國駐劄「メキシコ」國特命全權公使、陸軍
軍醫總監「フランシスコ、カステイリヤ、ナハ
ラ」

「ニカラグア」共和國大統領

國際聯盟ニ派遣ノ「ニカラグア」國常任代表委
員、法學博士「アントマンヌ、ソッテール」
諾威國皇帝陛下

瑞西國、伊太利國及希臘國駐劄諾威國特命全權公
使「ヨハネス、イルゲンス」

諾威國赤十字社書記長、陸軍歩兵少佐「ヤンス、

クリステイアン、メイニッソ」

和蘭國皇帝陛下

瑞西國駐劄和蘭國特命全權公使「ヴェレム、イサ
ーク、ダウデ、ファン、トローストヴァイタ」

plénipotentiaire de Lettonie en Suisse, en Allemagne,
en Hongrie et aux Pays-Bas;

SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE-DUCHESSE DE
LUXEMBOURG:

M. Charles VERMAIRE, Consul du Grand-Duché à Genève;

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE:

S. Exc. M. Francisco CASTILLO NÁJERA, Général
Médecin, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipoten-
tiaire du Mexique à Bruxelles;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE NICARAGUA:

M. Antoine SOTILÉ, Dr en Droit, Délégué permanent de
Nicaragua auprès de la Société des Nations;

SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE:

S. Exc. M. Johannes IRGENS, Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire de Norvège à Berne, Rome et
Athènes,

M. Jens Christian MEINICH, Commandant d'Infanterie,

Secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne;

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS:

S. Exc. M. Willem Isaac DOUDE VAN TROOSTWIJK,
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des
Pays-Bas à Berne,

和蘭國赤十字社副社長、陸軍衛生部軍醫總監、陸軍少將「ヨハン、カルル、デイル」

陸軍大學校教授、參謀本部附陸軍少佐「ヤロブ、ハルベルツ」

「スルシヤ」國皇帝陛下

瑞西國駐劄「ペルシヤ」國特命全權公使「アヌシレヴァン、カイン、セパーボディ」

「ポーランド」共和國大統領

陸軍軍醫大佐「ヨゼフ、ガブリエル、プラツキ」
陸軍中佐「ヴー、イェシ、バベッキ」

「ポルトガル」共和國大統領

瑞西國駐劄「ポルトガル」國特命全權公使「ヴマスコ、デ、ケヴェド」

公使館一等書記官「フランシスコ、デ、カリェト
ロス、エ、メネゼス」

「ルーマニア」國皇帝陛下

瑞西國駐劄「ルーマニア」國特命全權公使「シム
エル、デー、ボエレスコ」

參謀、陸軍大佐「ユージエーナ、ヴェルテジヤノ」
「セルブ、クロアート、スロヴェニア」國皇帝陛下

(條約・附件)

M. Johan Carl DIEHL Major-Général, Médecin Inspecteur général du Service de Santé de l'Armée, Vice-Président de la Croix-Rouge néerlandaise,

M. Jacob HARBERTS, Commandant à l'Etat-Major général, Professeur à l'Ecole supérieure de Guerre;

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SHAH DE PERSE:

S. Exc. M. Anouchirevan Khan SEPAIBODI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Perse à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE:

M. Joseph Gabriel PRACKI, Colonel Médecin,

M. W. Jerzy BABECKI, Lieutenant-Colonel;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE:

S. Exc. M. Vasco DE QUEVEDO, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Portugal à Berne,

M. Francisco DE CALHEIROS F MENEZES, Premier

Secrétaire de Légation;

SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE:

S. Exc. M. Michel B. BOERESCO, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Roumanie à Berne,

M. Eugène VERTEJANO, Colonel, Officier d'Etat-Major;

SA MAJESTÉ LE ROI DES SERBES CROATES ET SLOVÈNES:

國際聯盟ニ派遣ノ常任代表委員、瑞西國駐劄「セルブ、クロアイト、スロヴェーナ」王國特命全權公使「イリア、シューメンコヴィッチ」

暹羅國皇帝陛下

英國駐劄暹羅國特命全權公使「ヴァルンヴェーデ
イブ」殿下

瑞典國皇帝陛下

瑞西國駐劄瑞典國特命全權公使「カルル、イザマ
ン、ヴェストマン」

瑞西聯邦政府

聯邦政務省外務部長、全權公使「ポール、ディニ
シュール」

陸軍軍醫長、衛生部大佐「カルル、ハウゼル」

辯護士、休職陸軍歩兵大佐「アントン、チェー
リン」

軍醫、衛生部中佐「ロジュー、ドブラ、ハルプ」

「チューリッヒ」大學國際法教授、陸軍法務少佐

「ディートリッヒ、シンドレル」

S. Exc. M. Ilija CHOUMENKOVIITCH, Envoyé extraordi-
naire et Ministre plénipotentiaire du Royaume des
Serbes, Croates et Slovènes à Berne, Délégué permanent
auprès de la Société des Nations;

SA MAJESTÉ LE ROI DE SIAM:

S. A. S. le Prince VARNAVAYDA, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de Siam à Londres;

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE:

S. Exc. M. Karl Ivan WESTMAN, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de Suède à Berne;

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE:

M. Paul DINICHERT, Ministre plénipotentiaire, Chef de
la Division des Affaires étrangères du Département poli-
tique fédéral,

M. Carl HAUSER, Colonel des Troupes sanitaires, Médecin
en Chef de l'Armée,

M. Anton ZÜBLIN, Colonel d'Infanterie en disponibilité,
Avocat,

M. Roger DE LA HARPE, Lieutenant-Colonel des Troupes
sanitaires, Médecin,

M. Dietrich SCHINDLER, Major de la Justice militaire,
Professeur de Droit international à l'Université de
Zurich;

「チェッコスロヴァキア」共和國大統領

瑞西國駐劄「チェッコスロヴァキア」國特命全權
公使「ズデニェク、フィールリンゲル」

「トルコ」共和國大統領

「トルコ」國赤新月社副社長、「トルコ」國國民議
會副議長「ハッサン、ベイ」

共和國參議院議長「ヌスレット、ベイ」

醫學博士、教授「アキル、ムフタル、ベイ」
實施學校及「ギェルハネ」病院教授、軍醫、陸軍
中佐「ドクトル、アブヅルカディール、ベイ」

「ウルグァイ」東方共和國大統領

瑞西國駐劄「ウルグァイ」國特命全權公使「アル
フレド、デ、カストロ」

「ヴェネズエラ」合衆共和國大統領

伊太利國駐劄「ヴェネズエラ」國特命全權公使
「カラクシオロ、パラ・ペレス」
在「ベルヌ」「ヴェネズエラ」國臨時代理公使「イ

赤十字條約（一九二九年）

(條約・政治)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLO-
VAQUE:

S. Exc. M. Zdeněk FIERLINGER, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de Tchécoslovaquie à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE:

S. Exc. HASSAN Bey, Vice-Président de la Grande Assem-
blée nationale de Turquie, Vice-Président du Croissant-
Rouge turc,

S. Exc. NUSRETT Bey, Président du Conseil d'Etat de la
République,

Le Professeur AKIL MUKHTAR Bey, Dr en Médecine,

Le Dr ABDULKADIR Bey, Lieutenant-Colonel, Médecin
militaire, Professeur à l'école d'Application et à l'Hôpital
de Gulhane;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE
L'URUGUAY:

S. Exc. M. Alfredo DE CASTRO, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire d'Uruguay à Berne;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS
DE VÉNÉZUÉLA:

S. Exc. M. Caracciolo PARRA-PÉREZ, Envoyé extraor-
dinaire et Ministre plénipotentiaire de Vénézuéla à Rome,
M. Ivan Manuel HURTADO-MACHADO, chargé d'Affaires

「ヴァン、マヌエル、ウルタド・マチアド」

右各全權委員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ如ク協定セリ

第一章 傷者及病者

第一條

傷病者の待遇
軍人及公ニ軍隊ニ附屬スル其ノ他ノ人員ニシテ負傷シ又ハ疾病ニ罹リタルモノハ如何ナル場合ニ於テモ尊重且保護セラルベシ右ノ軍人及人員ハ國籍ノ如何ヲ問ハズ之ヲ自己ノ權内ニ收容シタル交戦者ニ依リ博愛ノ心ヲ以テ待遇セラレ且看護セラルベシ

尤モ傷者又ハ病者ヲ敵ニ遺棄スルノ已ムヲ得ザルニ至リタル交戦者ハ軍事上ノ要求ノ許ス限リ其ノ看護ニ寄與スル爲其ノ衛生人員及衛生材料ノ一部ヲ傷者病者ト共ニ遺留スベシ

第二條

傷病者が
一方ノ軍隊ノ傷者及病者ニシテ他方ノ交戦者ノ權内ニ

p. i. de Vénézuéla à Berne:

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

CHAPITRE PREMIER.
DES BLESSÉS ET DES MALADES.
ARTICLE PREMIER.

Les militaires et les autres personnes officiellement attachées aux armées qui seront blessés ou malades devront être respectés et protégés en toutes circonstances; ils seront traités avec humanité et soignés, sans distinction de nationalité par le belligérant qui les aura en son pouvoir.

Toutefois, le belligérant, obligé d'abandonner des blessés ou des malades à son adversaire, laissera avec eux, autant que les exigences militaires le permettront, une partie de son personnel et de son matériel sanitaires pour contribuer à les soigner.

ARTICLE 2.

Sous réserve des soins à leur fournir en vertu de l'article

(条約・政治)

捕虜となつた場合の待遇

陥リタルモノハ前條ニ依リテ看護ヲ享クルノ外俘虜ト爲リ俘虜ニ關スル國際法ノ一般規則ヲ適用セラルベシ
尤モ交戦者ハ傷者又ハ病者タル俘虜ノ爲ニ且現存ノ義務以外ニ其ノ有益ト認ムル條項ヲ定ムルコトヲ得ベシ

第三條

傷者の収容

各戦闘後戰場ノ占領者ハ傷者及死者ヲ搜索シ且掠奪及虐待ニ對シ之ヲ保護スルノ措置ヲ執ルベシ

戦線間ニ殘留スル傷者ヲ收容スルコトヲ得シムル爲事情ノ許ストキハ其ノ都度局地的休戦又ハ射撃中止ヲ協定スベシ

第四條

傷病者の認識資料の確保と死者の取扱

交戦者ハ收容又ハ發見セラレタル傷者、病者及死者ノ姓名竝ニ之ヲ認識スルニ足ル一切ノ資料ヲ成ルベク速ニ相互ニ通知スベシ

交戦者ハ死亡證明書ヲ作成シ且交換スベシ

赤十字條約（一九二九年）

précédent, les blessés et les malades d'une armée tombés au pouvoir de l'autre belligérant seront prisonniers de guerre et les règles générales du droit des gens concernant les prisonniers leur seront applicables.

Cependant, les belligérants resteront libres de stipuler, en faveur des prisonniers blessés ou malades et au delà des obligations existantes, telles clauses qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 3.

Après chaque combat, l'occupant du champ de bataille prendra des mesures pour rechercher les blessés et les morts et pour les protéger contre le pillage et les mauvais traitements.

Toutes les fois que les circonstances le permettront, un armistice local ou une interruption de feu seront convenus pour permettre l'enlèvement des blessés restés entre les lignes.

ARTICLE 4.

Les belligérants se feront connaître réciproquement, dans le plus bref délai possible, les noms des blessés, des malades et des morts recueillis ou découverts, ainsi que tous les éléments propres à les identifier.

Ils établiront et se transmettront les actes de décès.